

# DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

-o-o-o-o-o-

**Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt  
général en vue de la réalisation d'aménagements  
d'hydraulique douce pour la protection de la  
ressource en eau sur le secteur appelé « DIG n° 2 »  
du bassin d'alimentation de captage (BAC) d'eau  
potable d'Yport**

-o-o-o-o-o-

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen

N° E21000017/76 du 13/04/2021

-o-o-o-o-o-

Arrêté Préfectoral du 4 Mai 2021

-o-o-o-o-o-

## **R A P P O R T**

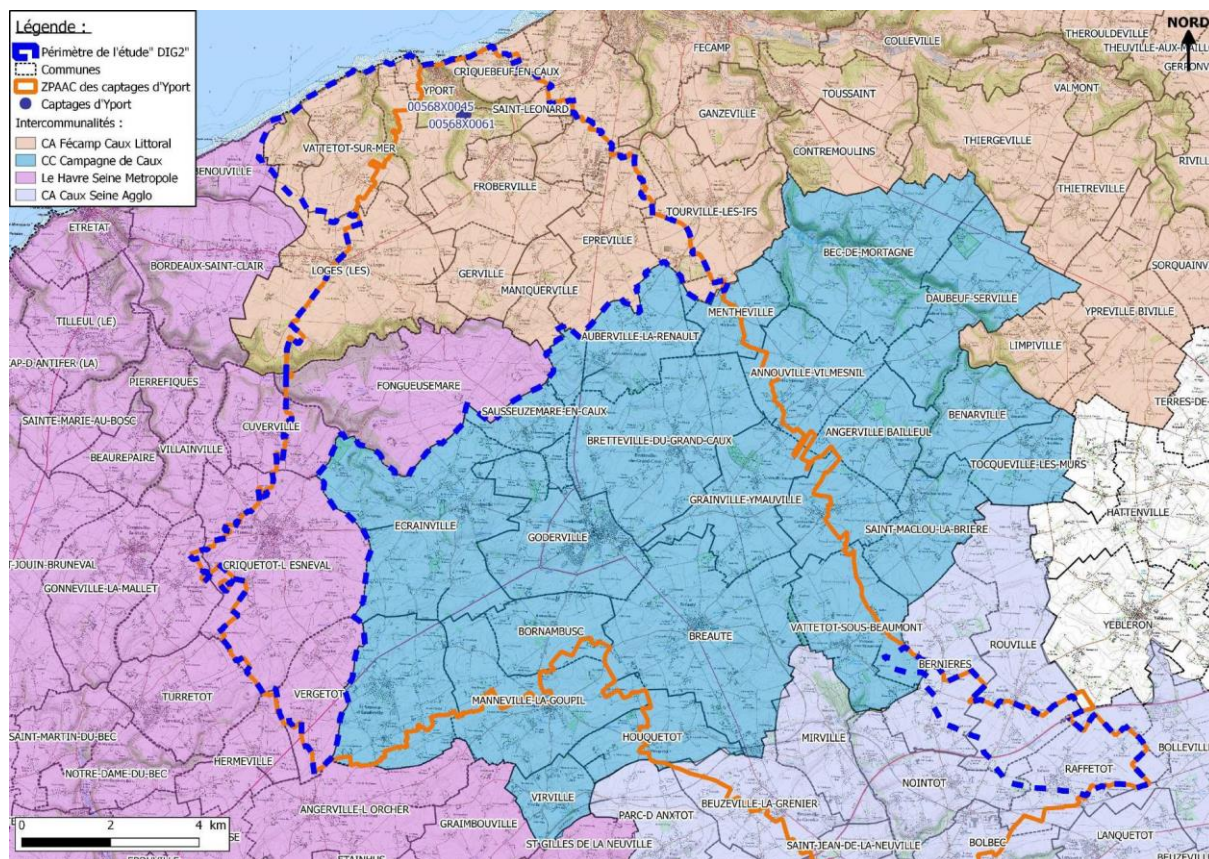
Commissaire-Enquêteur  
Bernard LOUIS  
24 rue Georges Cuvier  
76400 FECAMP

# Table des matières

<b>I.</b>	<b>GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
1)	Localisation du périmètre soumis au projet .....	3
2)	Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	4
3)	Arrêté Préfectoral.....	5
<b>II.</b>	<b>PUBLICITE DE L'ENQUETE .....</b>	<b>5</b>
<b>III.</b>	<b>COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE ..</b>	<b>7</b>
1)	Arrêté Préfectoral.....	7
2)	Mémoire Technique.....	7
3)	Annexes.....	15
<b>IV.</b>	<b>LES POINTS CLES DU DOSSIER .....</b>	<b>20</b>
1)	Santé publique.....	20
2)	La sécurité.....	20
3)	L'environnement.....	21
4)	La Règlementation.....	21
5)	L'économie.....	21
<b>V.</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>22</b>
1)	Contacts préalables.....	22
2)	Visite des lieux.....	23
3)	Déroulement des permanences.....	23
4)	Récupération des registres et clôture de l'enquête.....	25
<b>VI.</b>	<b>TRAITEMENT DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>25</b>
1)	Procès-Verbal de synthèse des observations.....	25
2)	Mémoire en réponse de la CU Le Havre Seine Métropole et analyse des observations.....	26
3)	Observation de Mr Yves LAMBERT reçue hors délai.....	31
4)	Conclusions sur ce rapport.....	33
<b>VII.</b>	<b>ANNEXES DU RAPPORT.....</b>	<b>34</b>
	Annexe 1 : Localisation de l'affichage de l'enquête publique sur le terrain	
	Annexes 2 et 3 : PV de synthèse des observations reçues dans les délais	
	Annexe 4 : Mémoire en réponse de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	
	Annexe 5 : Courrier de Mr Yves LAMBERT reçu hors délai	
	Annexe 6 : Mémoire en réponse de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	

## I. GENERALITES

### 1) Localisation du périmètre soumis au projet (cf. plan ci-joint)



Sur le territoire de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) d'Yport, la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce sera réalisée en 3 phases successives :

#### Phase 1 : Secteur DIG n° 1

Cette phase a fait l'objet d'une enquête publique diligentée par un Arrêté Préfectoral du 10 décembre 2019, qui s'est déroulée du lundi 3 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus.

Elle concernait les 20 communes suivantes :

Annouville-Vilmesnil, Auberville la Renault, Bernières, Beuzeville la Grenier, Bornambusc, Bréauté, Bretteville du Grand Caux, Ecrainville, Goderville, Gonfreville Caillot, Grainville-Ymauville, Houquetot, Manneville la Goupil, Mentheville, Mirville,

Nointot, Rouville, Saint Sauveur d'Emalleville, Saussezemare en Caux, Vattetot sous Beaumont

et les 3 intercommunalités suivantes :

la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Le nombre d'aménagements prévus était de 802 pour une superficie de 10 000 hectares.

### Phase 2 : Secteur DIG n° 2

Cette phase fait l'objet de la présente enquête et concerne les 21 communes suivantes :

Anglesqueville l'Esneval, Bénouville, Bernières, Criquebeuf en Caux, Criquetot l'Esneval, Cuverville, Epreville, Fongueusemare, Froberville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Nointot, Raffetot, Rouville, saint Léonard, Tourville les Ifs, Vattetot sur Mer, Vattetot sous Beaumont, Vergetot, Yport

et les 4 intercommunalités suivantes :

la Communauté Urbaine Le havre Seine Métropole, la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Le nombre d'aménagements prévus est de 910 pour une superficie concernée de 8 050 hectares.

### Phase 3 : secteur DIG n° 3

Cette phase est en cours d'étude et le pétitionnaire prévoit un dépôt en Préfecture en 2021 avec un Arrêté de la DIG en décembre 2021.

La superficie concernée est de 1 483 hectares.

## 2) Désignation du Commissaire-Enquêteur

J'ai été désigné par Mr le Président par intérim du Tribunal Administratif de ROUEN pour mener à bien cette enquête publique, par décision en date du 13 avril 2021 sous la référence n° E21000017/76.

### 3) Arrêté Préfectoral

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général « DIG n° 2 » a été prescrite par l'Arrêté de Mr le Préfet de Seine-Maritime en date du 4 mai 2021.

## II. PUBLICITE DE L'ENQUETE

Outre l'affichage légal en Mairie, constaté lors de mes 5 permanences :

Les Loges (2 fois), Yport, Criquetot l'Esneval (Maison du Territoire) et Raffetot, la publicité a été réalisée de la manière suivante :

### 1<sup>er</sup> Avis

Le dimanche 9 mai 2021 et lundi 10 mai 2021 dans l'édition des annonces légales du quotidien « PARIS NORMANDIE ».

### 2<sup>ème</sup> Avis

Le jeudi 27 mai 2021 et dimanche 30 mai 2021 dans l'édition des annonces légales du quotidien « PARIS NORMANDIE ».

### A noter que :

1°) Le dossier était consultable, sur le site internet de la Préfecture. J'ai effectué cette consultation durant l'enquête après quelques tâtonnements mais je n'y ai pas trouvé les plans au format AO sur lesquels apparaissaient les aménagements proposés ou à maintenir contenus dans les dossiers « papier » déposés aux sièges de mes permanences.

2°) Les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ont envoyé aux agriculteurs concernés une lettre leur rappelant les dates et heures de permanence.

3°) Les services de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole ont procédé à l'affichage sur le terrain de la présente enquête (cf. annexe 1) aux moyens de 4 panneaux situés sur le territoire des communes faisant l'objet d'une permanence, soit Raffetot, Yport, Les Loges et Criquetot l'Esneval.

J'ai constaté de visu leur présence à chacune de mes permanences, à l'exception de celui d'Yport.

4°) Par courrier en date du 5 mai 2021, les services de la Préfecture, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 4 mai 2021, ont rappelé que les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur le projet et que ne pourront être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A la date de la rédaction de mon rapport, les services de la Préfecture ne m'ont communiqué que l'avis favorable de la commune de Gerville qui souhaite « une sensibilisation de tous les acteurs à une agriculture raisonnée, respectueuse des enjeux environnementaux ».

#### **Commentaires :**

**Aux travers de ce qui précède je considère que l'information et la publicité semblent correctes, même si je déplore de ne pas avoir trouvé les plans au format AO sur le site internet de la Préfecture.**

**Je regrette aussi que les avis des Conseils Municipaux n'aient pas pu être obtenus dans des délais me permettant leur prise en compte, le cas échéant.**

### **III. COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique relatif à la « DIG n° 2 » est composé par :

- 1) L'Arrêté préfectoral du 4 mai 2021 diligentant l'enquête publique.
- 2) Le mémoire justifiant le projet technique et son intérêt général établi en août 2020 comprenant 55 pages (hors annexes) avec 11 chapitres principaux résumés ci-après.

#### 2-1 : Preamble

Le captage d'Yport prélève chaque année 5 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable alimentant environ 80 000 abonnés. Il a été classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement et fait donc l'objet d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses arrêté par le Préfet en janvier 2017, ces pollutions étant dues aux produits phytosanitaires et nitrates ainsi qu'aux phénomènes de turbidité, liés à l'érosion des sols et au ruissellement.

#### 2-2 : Présentation du demandeur et localisation du projet

Le pétitionnaire est la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui n'exerce que la compétence protection de la ressource en eau qu'elle exploite en partenariat, en dehors de son territoire administratif, avec les Communautés d'Agglomération Caux Seine Agglo et Fécamp Caux Littoral ainsi que la Communauté de Communes Campagne de Caux, qui pour ses trois dernières ont compétence en matière de problématiques liées aux phénomènes de ruissellement/érosion.

Le périmètre d'étude « DIG n° 2 » se situe dans l'emprise de 3 secteurs différents qui ont fait l'objet d'un Plan d'Aménagement d'hydraulique douce :

- bassins versants côtiers d'Etigues et Vaucottes (zone située à environ 2 kms au Nord-Est de Bolbec)
- bassin versant d'Etretat, zones « amont » et « aval » situées en bordure de la Manche.

### 2-3 : Contexte et justification du projet

Les dernières analyses réalisées montrent que l'eau prélevée est de bonne qualité bactériologique et chimique mais présente des dégradations sur certains paramètres essentiellement liés à l'activité agricole tels que présence de nitrates et de produits phytosanitaires.

Les dépassements des concentrations mesurées augmentent depuis début 2018 et les problématiques de qualité sont notamment liés à la vulnérabilité karstique du bassin d'alimentation d'Yport (terrain crayeux et présence de bétoires, points d'engouffrement préférentiel des eaux de surface) ainsi qu'à la vulnérabilité matricielle de la zone d'étude qui reste limitée (un élément s'infiltrant vers la nappe - hors réseaux karstiques – mettra 30 ans pour atteindre la nappe et être potentiellement capté par la suite).

Le territoire de la « DIG n° 2 » est aussi marqué par les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols qui ont des conséquences aussi bien sur les activités agricoles (appauvrissement des sols, apparition des ravines dans les parcelles cultivées, etc...) que sur les biens et personnes en aval (risques d'inondations, de coulée de boues, pollution de la ressource en eau, etc...) nécessitant d'implanter, au droit des parcelles exposées, des freins hydrauliques tels que : haies en limite de parcelle ou en rupture de pente, fourrière enherbée, fascine perpendiculaire au talweg, etc...

Pour pallier à la pollution diffuse ou accidentelle de la nappe, un plan d'action a été élaboré en 2016, arrêté par le Préfet en janvier 2017.

L'arrêté de dérogation du 27 mars 2019, portant dérogation à la limite de qualité pour le CHLORMEQUAT des eaux distribuées à partir du captage d'Yport, permet la poursuite pendant 3 ans de la distribution de l'eau prélevée. Il est accompagné d'un plan de renforcement des actions mises en œuvre auprès du monde agricole et notamment sur les ruissellements. Ce plan vise entre autres à renforcer les actions sur l'hydraulique douce notamment dans les zones de 500 m en amont des bétoires et à concentrer les actions sur une soixantaine d'agriculteurs exploitant plus de 50 % de la surface agricole utile de la protection de l'aire d'alimentation du captage d'Yport (sur la soixantaine d'agriculteurs, 33 ont déjà été rencontrés avant mars 2019 et 19 autres ont été rencontrés après



le 27 mars 2019). De plus durant la première année d'application de cette dérogation il a été réalisé des plans d'aménagements d'hydraulique douce couvrant 95 % du territoire.

A terme, compte-tenu des dépassements ponctuels des seuils de qualité de l'eau brute et pour limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement en milieu essentiellement agricole il est nécessaire de mettre en place des freins hydrauliques au niveau des axes de ruissellement et zones d'érosion. L'implantation de ces freins hydrauliques sur des parcelles privées financés via des fonds publics justifie la déclaration d'intérêt général du projet.

#### 2-4 : Contexte réglementaire de l'opération

Le mémoire justifiant le projet rappelle que la déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations ... visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Après un rappel de la législation en vigueur (code de l'environnement, code rural, etc...) le mémoire rappelle d'une part les pièces constitutives de DIG et d'autre part résume la procédure sans omettre bien sûr que la DIG est précédée d'une enquête publique.

#### 2-5 : Méthodologie d'élaboration du plan d'aménagements d'hydraulique douce (PAHD)

Trois études concernant les 3 secteurs de bassins versants, mentionnés au chapitre 2-2, ont été menés en septembre 2017 et septembre 2019 par la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime pour mener à bien l'élaboration des PAHD.

Ces études ont donné lieu à 3 phases de travail schématisées ci-après

Figure 12 : Contenu des différentes phases de travail

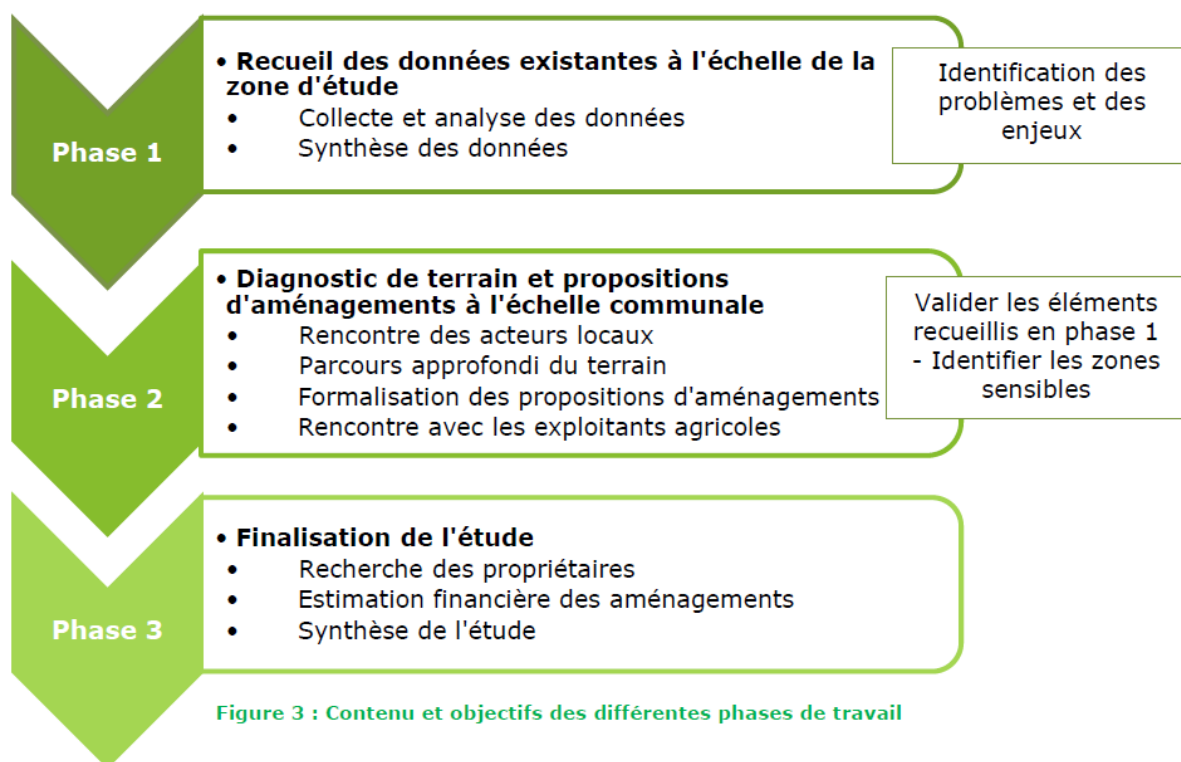


Figure 3 : Contenu et objectifs des différentes phases de travail

(Source : Chambre d'Agriculture, 2019)

- En phase 1 : le recueil et l'analyse des données existantes sur la zone d'étude sont réalisés à partir de documents existants : études hydrauliques disponibles, inventaires et données existantes (talwegs, bétoires, axes de ruissellement, aménagements hydrauliques existants), données de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), indices de cavités souterraines relevés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, divers inventaires réalisés sur les bassins versants Valmont-Ganzeville.
- En phase 2 : le diagnostic de terrain et propositions d'aménagements à l'échelle communale ont donné lieu à la rencontre des intercommunalités concernées et de plus de 120 exploitants agricoles, avec parfois visites sur le terrain.

Au final et en tenant compte d'une part des contraintes d'exploitations des parcelles agricoles et d'autre part de l'importance des dysfonctionnements hydrauliques recensés, la Chambre d'Agriculture a proposé différents types d'aménagements tels que :

- haies en limite de parcelle sur les talwegs évasés,
- fascines en limite de parcelle sur les talwegs prononcés,
- bandes ligno-cellulosique (BLC),
- bandes enherbées,
- noues enherbées,
- mares tampon,
- protection des bétaires par une zone enherbée d'au moins 400 m<sup>2</sup> autour de la bétairie.

En complément de la stratégie de la réalisation des aménagements la Chambre d'Agriculture a proposé un classement des aménagements d'une part en relation directe avec la protection de la ressource en eau, et d'autre part à l'égard de l'érosion/ruissellement, les premiers étant de la compétence de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les autres des différentes intercommunalités.

- En phase 3 : l'estimation financière (indiquée au chapitre 2-11) a été réalisée sur des coûts unitaires pour chaque type d'aménagement.

La synthèse des études, suite aux différentes phases d'étude du projet et à plusieurs réunions et comités de pilotage (COPIL), s'est terminée de la manière suivante :

- Etude PAHD Bassins Versants Vaucottes et Etigues : présentation finale aux agriculteurs et aux élus : 17 janvier 2020.
- Etude PAHD secteur « Etrétat amont » : point sur l'avancement de l'étude le 25 juin 2018.
- Etude PAHD secteur « Etrétat aval » : présentation des résultats et validation de la fin de l'étude, le 27 septembre 2019.

### 2-6 : Méthodologie d'élaboration du plan d'aménagements d'hydraulique douce concernant les mares

Depuis plus d'un siècle 90 % des mares ont disparu. Mais ces plans d'eau présentent un intérêt général car ils permettent entre autres de réguler les eaux de ruissellement, de limiter les pollutions diffusent vers la nappe souterraine, de maintenir un écosystème riche avec une biodiversité variée.

- Sur son territoire d'action le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux/Etretat a réalisé un inventaire des mares et celles qui ont un rôle hydraulique sont intégrées au présent dossier de DIG.
- Sur le secteur du bassin versant Valmont-Ganzeville, l'intercommunalité Fécamp Caux Littoral, avec l'appui technique du SMBV Valmont Ganzeville, a recensé 236 mares. Ce recensement a pour but d'améliorer la gestion des risques d'inondations, d'érosion et de ruissellement en réhabilitant celles à fort potentiel hydraulique grâce aux subventions afin, à long terme, d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

### 2-7 : Phasage de la DIG

cf. chapitre I « GENERALITES » de mon rapport.

### 2-8 : Diagnostic sur le secteur d'étude « DIG n° 2 »

Comme vu au chapitre I « GENERALITES » de mon rapport, ce secteur s'étend sur 80,5 km<sup>2</sup> et concerne 21 communes.

Les aménagements envisagés sont classés en 2 catégories :

- les aménagements à créer,
- les aménagements à maintenir ou à refaire ; ceux-ci concernent essentiellement les mares.

Les différents PAHD prévoient la réalisation, la réhabilitation ou le maintien de 910 aménagements au total répartis de la manière suivante :

- aménagements à créer : 491,
- aménagements à maintenir ou à refaire : 419

Ces aménagements devront permettre la protection de 319 bétouilles recensées.

### 2-9 : Méthodologie retenue dans le cadre de la DIG

Pour laisser une marge de négociations entre le maître d'ouvrage et l'agriculteur, l'implantation de freins hydrauliques se fera selon 2 niveaux.

Niveau 1. – La déclaration d'intérêt général comprend l'ensemble des terrains inclus dans un fuseau de 100 m situé de part et d'autre de l'axe du talweg.

Niveau 2. – Ce niveau regroupe les zones résiduelles susceptibles de recevoir l'implantation d'un frein hydraulique pour remédier aux phénomènes de ruissellement/érosion.

### 2-10 : Description des aménagements prévus

La Chambre d'Agriculture a prévu lors de l'élaboration des plans d'aménagements d'hydraulique douce 3 sortes d'aménagements.

- Des aménagements ponctuels tels que mare tampon pour réguler les débits de ruissellement et réduire les surfaces inondées.
- Des aménagements linéaires tels que :
  - haies arbustives permettant de réduire la vitesse du ruissellement, cette réduction de vitesse favorisant l'infiltration et la sédimentation des particules.
  - haies herbacées placées dans des zones d'écoulement diffus ou concentrées pour favoriser la sédimentation des particules.
  - fascines pour filtrer les ruissellements et provoquer la sédimentation de la terre, limitant aussi l'érosion sur plusieurs dizaines de mètres en aval en diminuant la vitesse de l'eau.
  - noues enherbées pour capter les ruissellements diffus et les guider vers un endroit choisi protégeant une parcelle ou un site en aval ; elles évitent aussi l'érosion à la sortie d'un ouvrage hydraulique.
  - entrée de champ en déplaçant les entées existantes vers des points plus hauts pour limiter les coulées boueuses sur la voirie.
  - talus destinés à canaliser l'eau et la diriger vers le point le plus bas afin d'éviter des dégâts sur les parcelles voisines.

- Des aménagements surfaciques tels que :
  - bande ligno-cellulosique (BLC) qui permet aussi de lutter contre les ruissellements et l'érosion des sols en favorisant le ralentissement et l'infiltration de l'eau.
  - bande enherbée ralentissant là aussi les écoulements avec capacité importante d'infiltration du sol. Ces bandes seront implantées principalement pour les bétouilles, en limites de talwegs et pour protéger les buses.

Dans le mémoire, un paragraphe stipule l'efficacité des aménagements retenus.

#### 2-11 : Modalités de mise en place des aménagements

- Le mémoire technique déposé à l'enquête publique rappelle que :
  - 1°) tous les travaux concernant la protection de la ressource en eau (protection immédiate des bétouilles \_ 400 m<sup>2</sup> autour et aménagements connexes \_ et aménagements situés jusqu'à 500 m à l'amont des bétouilles), auront comme maître d'ouvrage la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
  - 2°) tous les travaux concernant les ruissellements/érosions auront comme maître d'ouvrage les intercommunalités compétentes.
  - 3°) pour tous les aménagements réalisés une convention d'entretien sera conclue entre les maîtres d'ouvrage et les propriétaires ou exploitants pour que ces derniers en assurent la pérennité sur une durée minimale de 10 ans ; en cas d'endommagement ou destruction d'aménagement la convention prévoira la remise en état d'origine aux frais des propriétaires ou exploitants.
  - 4°) l'Agence de l'Eau Seine Normandie finance à hauteur de 80 % les aménagements d'hydraulique douce.
  
- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite répartir la réalisation des aménagements sur 5 hivers avec début des travaux à partir de l'hiver 2021-2022.

- Le coût total de la mise en place des aménagements prévus (hors mares) établi par la Chambre d'Agriculture à partir de prix unitaires est évalué à 1 071 801,50 € T.T.C.

Il est prévu de le répartir de la manière suivante :

Agence de l'Eau	857 441,20 € T.T.C.
CU Le Havre Seine Métropole	186 377,50 € T.T.C.
CC Campagne de Caux	3 066,00 € T.T.C.
CA Caux Seine Agglo.	5 463,00 € T.T.C.
CA Fécamp Caux Littoral	<u>19 453,80 € T.T.C.</u>

TOTAL = 1 071 801,50 € T.T.C.

Mais, dans le cadre du présent projet, les co-maîtres d'ouvrage envisagent la réalisation d'environ 30 % de l'ensemble des aménagements définis soit un coût total de 321 540,45 € T.T.C. à répartir entre les co-maîtres d'ouvrage.

Concernant les mares à restaurer ou à maintenir le diagnostic réalisé à ce jour ne permet pas un chiffrage. Aussi un budget annuel de 50 000,00 € est prévu pour ces aménagements sur une durée de 5 ans de la DIG, cela représente un budget de 250 000,00 €.

- Le mémoire technique indique enfin les modalités d'entretien des ouvrages implantés selon leur nature (haies, fascines, bandes enherbées, fossés et noues, mares) et rappelle que quelque soit l'aménagement, l'entretien de ceux-ci sera à la charge des exploitants ou propriétaires des parcelles concernées.

### 3) Annexes

Au présent mémoire technique figurent les annexes suivantes :

Annexe 1 : Conventions de partenariat entre collectivités et délibérations.

Annexe 2 : Tableaux de synthèse du programme d'actions

Lutte contre les pollutions diffuses sur la ZPAAC d'Yport.

Annexe 3 : Arrêté de dérogation du 27 mars 2019 portant dérogation à la limite de qualité pour le chlorméquat sur les eaux distribuées à partir du captage d'Yport.

Annexe 4 : Sur 41 pages : tableau des aménagements d'hydraulique douce, avec numérotation de ceux-ci reprise sur la cartographie mentionnée en annexe 5, avec les références cadastrales associées.

Annexe 5 : Cartographie des fuseaux retenus et parcelles cadastrales associées faisant l'objet de la « DIG n° 2 ».

Cette cartographie est établie en 8 planches au format AO avec report des parcelles cadastrales, aménagements prévus à créer, à maintenir ou à refaire.

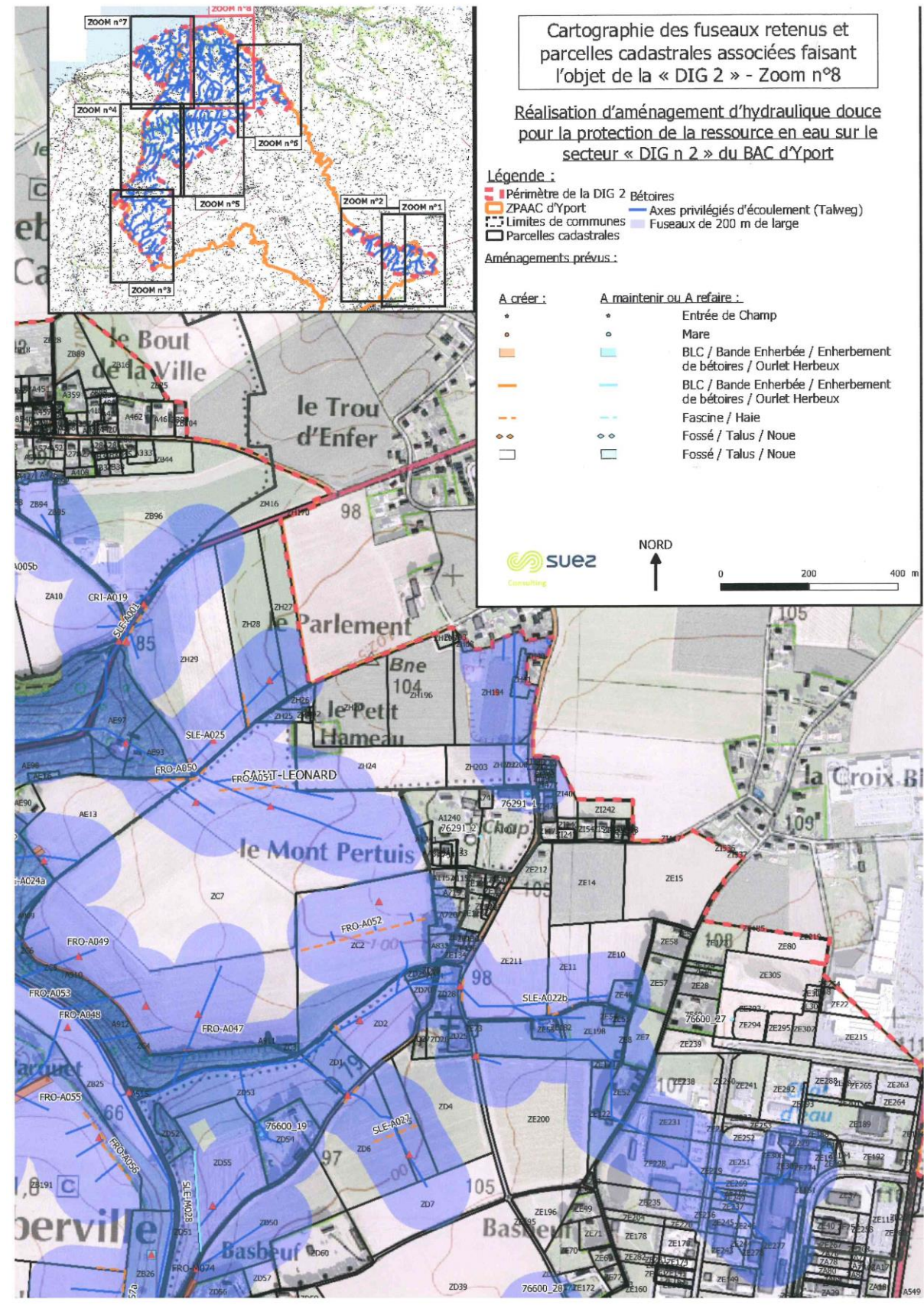


A titre d'illustration

extrait de tableau de l'annexe 4

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FRO-A046	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZD21, ZD42, ZD59
FRO-A047	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZC7
FRO-A048	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	A912, ZC4, ZC7
FRO-A049	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	A909, A910, A912, ZC6, ZC7
FRO-A051	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZC7
FRO-A052	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZC2
FRO-A053	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB25
FRO-A054	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB33
FRO-A055	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB118, ZB191
FRO-A056	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB191
FRO-A057a	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB33
FRO-A057b	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB191
FRO-A058	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZI6
FRO-A059a	"Ponctuel"	mare	création	Froberville	ZB126
FRO-A059b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB126
FRO-A060	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB101, ZB126
FRO-A061a	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB16
FRO-A061b	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB202
FRO-A063	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB29
FRO-A065	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB1

extrait de la cartographie correspondante



### Commentaires :

Le dossier présenté à l'enquête publique semble complet et il est très bien documenté concernant les types d'aménagement à mettre en œuvre, ainsi que leur confection.

Je considère que la lecture des annexes 4 et 5 se fait facilement et les agriculteurs rencontrés lors de mes permanences n'ont eu aucun mal pour identifier les aménagements à réaliser ou à maintenir sur leurs parcelles, même si la manipulation des 8 plans au format AO prend un peu de temps, mais pour moi ce format est le meilleur possible compte-tenu de tous les éléments qui le constituent.

L'intérêt général du projet est d'autant plus marqué qu'il concilie ce qui est propre à la protection du captage d'Yport proprement dit avec la protection des personnes et des biens aux travers des aménagements proposés pour lutter contre les phénomènes de ruissellement/érosion.

L'information/concertation avec les différents acteurs du projet « DIG » semble avoir bien fonctionné compte-tenu des réunions menées avec la participation de nombreux agriculteurs exploitants, et l'aide technique de la Chambre d'Agriculture.

En ce qui concerne le coût des travaux estimé à 1 071 801 € pour la « DIG n° 2 », il est à rapprocher de celui estimé à 965 918 € pour la « DIG n° 1 ».

J'ai noté que l'Agence de l'Eau Seine Normandie prend à sa charge (comme pour la « DIG n° 1 ») 80 % des aménagements d'hydraulique douce et que l'opération sera neutre financièrement pour les agriculteurs à l'exception de l'entretien périodique des aménagements.

Toutefois je reste dubitatif concernant le résultat final car il ressort du dossier que les co-maîtres d'ouvrage envisagent la réalisation d'environ 30 % de l'ensemble des aménagements définis.

Je m'interroge aussi sur les délais de réalisation de 5 ans comparés à l'Arrêté Préfectoral du 27 mars 2019 fixant à 3 ans la dérogation quant à la limite de qualité pour le CHLORMEQUAT sur les eaux distribuées à partir du captage d'Yport.

**Je regrette aussi que le dossier d'enquête publique ne mentionne pas (à l'exception du SDAGE qui à ma connaissance est en cours de révision) des documents « supra » tels que : Plan National Santé-Environnement (PNSE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux existants avec pour ces derniers la possibilité de les mettre à jour tant dans leur contenu graphique que réglementaire.**

#### **IV. LES POINTS CLES DU DOSSIER**

Ces points clés, identifiés dans le mémoire soumis à l'enquête publique, sont au nombre de 5 et font partie des préoccupations et solutions envisagées dans le cadre du projet « DIG n° 2 ».

##### **1) Santé publique**

La nécessité de protéger la ressource en eau s'impose à tous. Celle-ci doit être de la meilleure qualité possible exempte, dans les meilleurs des cas à partir de normes fixées, d'impuretés biologiques (bactéries, virus, etc...) d'impuretés minérales (métaux lourds, etc...) de micropolluants (pesticides, hydrocarbures, etc...).

Cette protection de la ressource en eau est défi majeur pour les collectivités devant la distribuer, surtout que celle-ci est de nature à diminuer.

##### **2) La sécurité**

Cette sécurité des personnes et des biens est menacée régulièrement en France par des inondations dues au ruissellement sur des terres agricoles qui comportent de moins en moins d'herbage (constituant des freins hydrauliques) mais de plus en plus de cultures dont certaines sont très gourmandes en eau.

Ces ruissellements entraînent l'érosion des terres avec perte de valeur pour celles-ci et des coulées de boue pouvant atteindre les équipements communs tels que routes et des zones urbaines menaçant les personnes et les biens tels qu'habitations.

### 3) L'environnement

Les phénomènes de ruissellement/érosion outre leur impact sur la sécurité des personnes et des biens ont un impact au sens large du thème sur l'environnement. La turbidité de l'eau entraîne chaque année la privation d'eau potable pour certains habitants après des précipitations abondantes.

Le monde agricole est sensibilisé aujourd'hui quant aux nouvelles pratiques culturales à mettre en œuvre ainsi qu'à l'utilisation des « intrants ».

Le dossier technique ayant été réalisé par la Chambre d'Agriculture, cela est une bonne chose car cette dernière va jouer le rôle utile de « conseil », sachant que la mise en place des aménagements proposés ne pourra se faire qu'avec le monde agricole et non en opposition, suite à une bonne communication avec toutes les parties concernées.

### 4) La Règlementation

Sans entrer en détail sur toute la réglementation en vigueur, l'Arrêté Préfectoral du 27 mars 2019 portant dérogation à la limite de qualité pour le CHLORMEQUAT oblige le maître d'ouvrage à tenir les objectifs fixés pour 2022 et il est à penser qu'un minimum de travaux seront réalisés pour cette échéance.

La première priorité concerne la protection de la ressource en eau passant par la protection des bétouilles car celles-ci sont le point d'entrée préférentiel pour les limons, nitrates, pesticides, etc...

### 5) L'Economie

Les enjeux économiques du projet concernent le maître d'ouvrage gérant l'eau potable et par ricochet ses usagers quant au prix de l'eau qu'ils vont payer, ainsi que le monde agricole dans son ensemble quant aux contraintes que cela va créer pour leurs exploitations même si le coût direct est neutre (le coût indirect de l'entretien des ouvrages réalisés n'étant pas neutre mais difficile à chiffrer, de même que le changement des pratiques culturales).

## V. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1) Contacts préalables

- J'ai rencontré, le mardi 20 avril à 10h30 dans les services de la Préfecture, Mr Mohamed BENAÏSSA en charge du dossier concerné au sein de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, afin de mettre au point les problèmes d'organisation de l'enquête (dates de l'enquête, lieu du siège de l'enquête – commune des Loges – lieux dates et horaires des permanences, modalités de publicité) et recevoir le dossier complet (mémoire technique et plans au format AO annexés). A cette occasion j'ai paraphé les 4 registres d'enquête à déposer aux sièges des permanences soit Les Loges (en Mairie), Yport (en Mairie), Criquetot l'Esneval (Maison du territoire) et Raffetot (en Mairie).
  
- J'ai rencontré le vendredi 30 avril à 10 h, à l'usine de captage d'eau d'Yport, Mme Jacqueline GANDAR chargée du dossier au sein du Maître d'Ouvrage, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. A cette occasion je lui ai posé quelques questions sur le dossier dont une concernait principalement l'articulation entre les différents secteurs soumis au projet « DIG » (DIG n° 1 dont l'enquête publique a eu lieu au début de l'année 2020, DIG n° 2 objet de la présente enquête et DIG n° 3 programmée dans un futur proche.  
A noter que tout au long de l'enquête j'ai pu avoir un dialogue fructueux avec mon interlocutrice et lui faire part au fur et à mesure des observations recueillies.

## 2) Visite des lieux

A partir des plans au format AO, j'ai visité le lundi 24 mai 2021 après-midi des lieux bien répartis sur l'ensemble du territoire, où des aménagements hydrauliques étaient projetés, ces lieux étant toujours visibles à partir de routes sans entrer dans les propriétés.

## 3) Déroulements des permanences

### a) Rappel de l'Arrêté Préfectoral du 4 mai 2021.

Dans son article 1, l'arrêté stipule que l'enquête a une durée de 32 jours consécutifs du mardi 25 mai au vendredi 25 juin 2021 inclus.

Dans son article 4, l'arrêté stipule entre autre que

- 1- Le dossier et un registre sont déposés en mairies des Loges, Yport, Raffetot et Criquetot l'Esneval (dans cette dernière commune, les pièces ont été déposées à la Maison du Territoire où la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a des bureaux).
- 2- Le dossier est également consultable dans les 21 communes touchées par le présent dossier « DIG n° 2 ».
- 3- Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture de la Seine-Maritime (ce que j'ai vérifié à l'exception des plans au format AO non trouvés).
- 4- Le dossier est consultable en téléphonant au préalable, sur un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture.

Dans ce même article 4, il est stipulé que le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ou par écrit à mon attention en Mairie des Loges, ou par voie électronique à l'adresse :

[pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr)

### b) Permanences réalisées

Avant chaque permanence j'ai vérifié que le dossier était complet (mémoire technique + registre) et que l'affichage en Mairie était bien réalisé.

En raison de l'épidémie de COVID-19, les 5 permanences de 3 heures ont donné lieu pendant 1 h à une permanence téléphonique pour le dépôt d'observations orales :

En Mairie des Loges

le mardi 25/05/2021 de 9h à 12h

le vendredi 25/06/2021 de 14h à 17h

J'ai rencontré Mr le Maire et l'un de ses adjoints et 1 observation a été déposée sur le registre par Mr Antoine DECULTOT.

En Mairie d'Yport

le mercredi 02/06/2021 de 14h à 17h

J'ai rencontré Mr le Maire et 1 observation a été déposée sur le registre par Mr Emmanuel JOIN-DIETERLE.

A la Maison du Territoire de Criquetot l'Esneval

le vendredi 11/06/2021 de 13h30 à 16h30

J'ai rencontré Mme Jacqueline GANDAR de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Deux agriculteurs sont venus consultés le dossier, Mrs Vincent DECULTOT et Yves LAMBERT, ce dernier m'informant qu'il allait faire des observations pour les terres qu'il exploite.

A noter qu'à la fin de l'enquête et lors de la récupération des registres, j'ai noté qu'1 observation avait été faite par Mme Charlotte DE SOYUS.

En Mairie de RAFFETOT

le lundi 14/06/2021 de 14h à 17h

J'ai rencontré un adjoint au Maire et aucune observation n'a été déposée sur le registre.

A noter que lors de mes permanences j'ai rappelé aux élus rencontrés les termes de l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral concernant l'avis des conseils municipaux sur le projet.



#### 4) Récupération des registres et clôture de l'enquête

Les registres ont été récupérés par mes soins et clos dans les communes sièges des permanences.

Le vendredi 25 juin pour la Mairie des Loges

Le lundi 28 juin pour la Mairie d'Yport

Le mardi 29 juin pour la Mairie de Criquetot l'Esneval

Le mercredi 30 juin pour la Mairie de Raffetot.

## VI. TRAITEMENT DES OBSERVATIONS

### 1) Procès-verbal de synthèse des observations

Les observations déposées dans les délais légaux, dans le cadre de cette enquête, sont au nombre de 4 et elles se répartissent de la manière suivante :

- 3 observations écrites (obs. n° 1 à 3) déposées respectivement par Mme Charlotte DE SOYUS (registre de Criquetot l'Esneval), Mr Antoine DECULTOT (registre des Loges), Mr Emmanuel JOIN-DIETERLE (registre d'Yport).
- 0 observation transmise par voie électronique à la Préfecture de Seine-Maritime, à mon attention, suite à ma demande téléphonique du mercredi 30 juin 2021.
- 1 observation orale (obs. n° 4) formulée par deux agriculteurs (dont celle de Mr Yves LAMBERT qui fera part, hors délais, de ses remarques techniques).

Par courrier, en date du 02/07/2021 confirmé par mail, j'ai envoyé à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le PV de synthèse aux fins d'étude (cf. annexes n° 2 et 3) en reprenant en intégralité les observations, auxquelles j'ai rajouté une observation du Commissaire-Enquêteur.

## 2) Le mémoire en réponse de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et analyse des observations

Par mail reçu le 26 juillet 2021, et par courrier, le pétitionnaire m'a fait part de son mémoire en réponse.

De celui-ci il découle la volonté du pétitionnaire de trouver des solutions négociées en rapport avec les aménagements d'hydraulique douce proposé sans dénaturer le projet, mais en restant à l'écoute des vœux de chacun.

L'analyse des observations est reprise in extenso à la suite avec la réponse du pétitionnaire et l'avis du commissaire-enquêteur.

Obs. n° 1 – DIG n° 2 recueillie sur le registre de CRIQUETOT L'ESNEVAL et émanant de Mme Charlotte DE SOYRES

« Suggestions concernant la parcelle A 470 zone 113.

Nous sommes propriétaires de la parcelle entourée par l'A 470 - 58 rue d'Haréauville 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL.

- Il faudrait créer des bandes enherbées au Sud du talus Sud et à l'Est du talus Est pour protéger les talus de l'érosion. Un petit fossé est creusé régulièrement par l'exploitant de la parcelle A 470 mais rapidement rebouché.
- Une création d'une mare au coin Sud-Est à l'extérieur des talus est fortement préconisée et recommandée par le CAUE. En ces fortes périodes pluviales, le tampon des talus ne suffit pas.
- Enfin, la création d'un talus au Nord n'est pas nécessaire, ce talus a déjà été refaçonné et planté en 2008. »

### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

#### **La réponse de Le Havre Seine Métropole à Mme Charlotte DE SOYRES:**

**Dans le cadre de trois études qui ont abouti à la proposition d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD : Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce), une campagne sur le terrain a été menée pendant les hivers 2017-2018 et 2018-2019. Les objectifs étaient de pouvoir identifier les risques concernant l'aléa érosion-ruissellement ainsi que les transferts rapides en amont des bêttoires. Aussi, il visait à préconiser des aménagements d'hydraulique douce à réaliser, refaire ou maintenir pour protéger ces enjeux.**

**Le talus au Nord qui aurait été réalisé en 2008 n'est en effet pas indiqué par l'étude PAHD du secteur Etretat Aval ni par la DIG n°2. Il était indiqué dans l'étude PAHD du secteur Etretat Aval, la réalisation d'une noue pour**

tamponner les ruissellements de la parcelle agricole.

Aussi, afin de pouvoir répondre précisément à vos différentes suggestions d'aménagements (la création d'une mare au coin Sud-Est de la parcelle ainsi que la création de bandes enherbées au sud du talus Sud et à l'est du talus Est), un rendez-vous sur site est nécessaire.

L'équipe Ruissellement Erosion de Le Havre Seine Métropole va vous recontacter pour fixer un rendez-vous et discuter avec vous des aménagements.

### **Avis du commissaire-enquêteur**

**Avis conforme, un rendez-vous sur place étant la meilleure solution.**

---

Obs. n° 2 – DIG n° 2 recueillie sur le registre de LES LOGES et émanant de Mr Antoine DECULTOT

« Pour l'ouvrage n° FRO-A035b, discussion avant tous travaux.

Pour l'ouvrage n° GER-A017, voir avant le 1er août (récolte) puisque passage d'eau difficile à cerner. »

### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

**Notre réponse à Mr Antoine DECULTOT:**

Les travaux seront réalisés en concertation avec les exploitants, sur la base du volontariat.

Lors de l'étude PAHD du Bac d'Yport et des Bassins Versants côtiers d'Etigues et de Vaucottes, Mr Antoine DECULTOT a proposé la mise en place d'une noue en bord de route à la place de la bande enherbée.

La plupart des travaux sont réalisés sur la période automne-hiver.

Aussi, à noter que nous estimons à environ un an de préparation avant le début des travaux (rendez-vous terrain, diagnostic technique, signature des conventions avec les exploitants et propriétaires, demande de subvention à l'Agence de l'Eau).

Nous reviendrons vers vous pour vous proposer un rendez-vous de terrain et discuter des aménagements.

### **Avis du commissaire-enquêteur**

**Avis conforme, après avoir noté que les travaux seront réalisés en concertation avec les exploitants sur la base du volontariat avec un délai d'1 an de préparation avant le début des travaux.**

---

Obs. n° 3 – DIG n° 2 recueillie sur le registre d'YPORT et émanant de Mr Emmanuel JOIN DIETERLE

« Secteur sur CRIQUEBEUF EN CAUX, parcelle ZA 16 le long de la route du haut de la côte. Je signale que la parcelle étant cultivée dans le sens de la pente l'eau traverse la route et inonde les parcelles ZA 30 et ZA 6. Une haie ou une fascine suffirait à retenir l'eau. »

### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

#### **Notre réponse à Mr Emmanuel JOIN DIETERLE:**

**Nous prenons en compte vos remarques et ne manquerons pas de vous recontacter pour discuter avec vous sur le terrain.**

**Dans l'étude PAHD du Bac d'Yport et des Bassins Versants côtiers d'Etigues et de Vaucottes, il était prévu une bande en herbe d'une surface de 200m<sup>2</sup> (aménagement CRI\_A006) au Nord de la parcelle ZA16. Il est toutefois possible de revoir les aménagements à réaliser sur cette parcelle avec un travail de concertation avec vous prenant en compte vos observations de terrains, contraintes agronomiques et suggestions.**

### **Avis du commissaire-enquêteur**

**Avis conforme.**

---

Obs. n° 4 – DIG n° 2. Permanence effectuée à CRIQUETOT L'ESNEVAL.

Lors de ma permanence du vendredi 11/06, à la maison du territoire, 2 agriculteurs ont souhaité que les travaux soient faits en concertation et non de manière unilatérale, l'un s'inquiétant du fait qu'il n'a jamais été prévenu d'une quelconque étude ou proposition d'aménagements.

### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

#### **Notre réponse aux deux agriculteurs concernés par cette observation.**

**Lors de la préparation des travaux, il est prévu un travail de concertation avec les exploitants en prenant en compte les contraintes d'exploitation pour tendre vers les mêmes objectifs qui sont de limiter les problèmes d'érosion, ruissellement ainsi que des transferts rapides vers la nappe phréatique.**

**Les aménagements qui ont été proposés sont une base de travail et de discussion avec les exploitants agricoles. La nature, le dimensionnement et la localisation des aménagements sont à définir précisément par un rendez-vous sur le terrain avec l'équipe Erosion-Ruissellement de la**

Communauté Urbaine. Il est aussi possible de valider avec l'exploitant la non réalisation d'un aménagement non prioritaire ou avec un enjeu limité à l'aval pour lui laisser le temps de mettre en place des pratiques agricoles qui aboutissent au résultat voulu, limiter l'érosion et les ruissellements sur la parcelle.

Pour répondre à l'exploitant indiquant qu'il n'a pas été informé des études, une communication large et sous différentes forme avait été réalisée pour informer les agriculteurs et acteurs du territoire.

Tout d'abord, au début de chacune des études PAHD réalisées par la Chambre d'Agriculture, il a été envoyé une lettre par courrier à l'ensemble des agriculteurs concernés pour les tenir informés du déroulement des études.

Tout au long des études, il y a eu un affichage à chacune des mairies des communes concernées apportant les indications.

Aussi, une majorité (environ 60 %) des agriculteurs ont été rencontrés. Les agriculteurs qui ont été rencontrés ont été principalement ciblés selon les deux critères suivants :

- Avoir au moins 2 aménagements à créer ou à reprendre sur la zone de l'étude
- Avoir au moins 50 % de la SAU comprise sur la zone d'étude

Les rencontres individuelles ont été effectuées entre mai et juillet 2018 ou entre avril et juillet 2019 selon les études.

Ces rencontres ont permis de présenter aux exploitants les propositions aménagements qui les concernent ainsi que de restituer leurs remarques (tableau transmis à Le Havre Seine Métropole ensuite).

### **Avis du commissaire-enquêteur**

**Avis conforme après avoir noté que l'information a bien été faite, la concertation restant « le maître mot ».**

---

Obs. n° 5 – DIG n° 2 émanant du commissaire-enquêteur

Lors de l'enquête « DIG n° 1 » le pétitionnaire s'était engagé à réaliser les premiers travaux à l'automne 2020.

Ceux-ci, à ma connaissance n'ayant pas commencé pour diverses raisons. A ce jour et sans ignorer les conséquences de la crise sanitaire, j'aimerais savoir si un planning à court terme est envisagé et s'il englobe bien les secteurs visés par la « DIG n° 1 » et bien sûr si les financements sont assurés.

## **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

Réponse à Mr Bernard LOUIS, commissaire enquêteur de l'enquête publique de la DIG n°2.

Il était prévu de débiter les travaux d'aménagements d'hydraulique douce sur le secteur de la DIG n°1 à l'automne 2020. Cependant, il y a eu du retard notamment lié à la crise sanitaire, à la mise en place d'éléments administratifs (arrêté de DIG, marchés publics, conventions avec les EPCI, agriculteurs et propriétaires), l'intégration de la nouvelle compétence Erosion Ruissellement (anciennement équipe du SMBV Etretat La Lézarde) au sein de la Communauté Urbaine

De plus, comme indiqué, les projets de travaux sont préparés un an à l'avance de façon à pouvoir établir des priorités, rencontrer les exploitants, signer les conventions avec les exploitants et propriétaires, demander les subventions et finalement faire les travaux.

La préparation des travaux sur les secteurs de la DIG n°1 du BAC d'Yport et de la DIG CU ont débuté au cours de l'automne 2020 et le début de la réalisation des travaux est prévue l'automne 2021. Les travaux prévus pour la campagne 2021-2022 représentent près de 70 projets pour un montant autour de 400 000 euros. La préparation des travaux localisés sur la zone de la DIG n°2 a déjà commencé (rencontres terrain avec les agriculteurs, réponses aux sollicitations). Les travaux sur la DIG 2 pourront démarrer après l'arrêté de l'enquête publique.

### **Avis du commissaire-enquêteur**

**J'ai bien noté que la réalisation des travaux, concernant la « DIG n° 1 », est prévue à l'automne 2021 et que la préparation des travaux pour la « DIG n° 2 » a déjà commencé.**

**Le coût des travaux pour la campagne 2021-2022 se monte à 400 000,00 € pour 70 projets.**

**Les dates mentionnées sont susceptibles d'améliorer la situation tout en ayant à l'esprit que l'arrêté préfectoral de dérogation du 27 mars 2019 indique une prorogation de 3 ans avec les conséquences que cela implique.**

### 3) Observation de M' Yves LAMBERT, reçue hors délai

Mr Yves LAMBERT, par courrier de 3 pages (cf. annexe n° 5) reçu hors délai sur le site de la Préfecture, fait part de ses observations concernant des aménagements situés sur les communes de Cuverville, Criquetot l'Esneval et Saint Sauveur d'Emalleville.

Lors de ma permanence à Criquetot l'Esneval, ce dernier m'a fait part de sa volonté de porter des observations.

En accord avec le pétitionnaire j'ai décidé de les traiter à part, bien que le PV de synthèse du 2 juillet 2021 n'en fasse pas état, cela dans le but d'une part de préserver la sérénité des débats et d'autre part de pouvoir en tenir compte, le cas échéant, dans la réalisation future des aménagements dans un souci de dialogue constructif qui ressort de l'esprit du mémoire technique.

### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

#### **Réponse à Mr Yves LAMBERT suite au courrier envoyé le 26/06/21**

**Mr Yves LAMBERT a envoyé un courrier adressé au commissaire enquêteur sur l'adresse générique de la préfecture envoyé à la date du 26 juin 2021, après la date limite du 25 juin 2021. Ce mail n'ayant pas été transmis par la préfecture à Mr Bernard LOUIS, le commissaire enquêteur n'a pas pu en tenir compte dans sa rédaction du Procès-Verbal de synthèse des observations.**

**Cependant, ce retard d'envoi est lié à une erreur dans un mail de communication envoyé par Le Havre Seine Métropole auprès des agriculteurs du BACs concernant l'enquête publique qui avait indiqué une date limite au 26 juin 2021 (mail envoyé le 26 mai par Mme Jacqueline Gandar à l'ensemble des agriculteurs concernés).**

**Mr Yves LAMBERT a fait part de son courrier à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et lui a également envoyé par mail.**

**La Communauté Urbaine ainsi que le commissaire enquêteur Mr Bernard LOUIS souhaitent donc quand même y répondre.**

**Suite à une sollicitation de Mr Yves LAMBERT, un animateur de la Communauté Urbaine Le Havre Mr Lilian JEHENNE a pris contact avec**

**l'agriculteur afin d'organiser un rendez-vous sur le terrain qui a eu lieu le 23 juin 2021. Lors de cette rencontre sur les parcelles agricoles, Mr Lilian JEHENNE et Mr Yves LAMBERT ont étudié ensemble les différents aménagements préconisés par les études PAHD Etretat Aval ainsi que PAHD Etretat Aval.**

**La Communauté Urbaine sera attentive aux remarques de Mr Yves LAMBERT.**

**Un compte-rendu est en cours de rédaction par Mr Lilian JEHENNE dans lequel il répond plus en détail aux remarques de Mr Yves LAMBERT.**

**Aucun aménagement ne sera réalisé sans l'accord en amont des exploitants et/ou des propriétaires. Aussi, il est tout à fait possible de modifier un aménagement soit en remplaçant par un autre aménagement ou un changeant la localisation prévue initialement dans les études PAHD.**

**Pour cela, la Communauté Urbaine tiendra compte notamment des observations et évolutions sur le terrain, l'avis des agriculteurs concernés, des contraintes techniques d'exploitation agricole et des pratiques agricoles.**

**De plus, Mr Yves LAMBERT pratique le non labour, ce qui est une pratique permettant de limiter l'érosion et les problématiques de ruissellement.**

**A noter également que la Communauté Urbaine mettra priorité à travailler par zone de talweg notamment en amont de bétouilles sur un Bassin d'Alimentation de captage. Dans ce cadre, des rencontres collectives sont et seront organisées avec l'ensemble des agriculteurs des talwegs concernés afin de se concerter sur les aménagements à réaliser.**

### **Avis du commissaire-enquêteur**

**Avis conforme, là aussi la concertation restant le « maître mot ».**



#### 4) Conclusions sur ce rapport

J'ai apprécié les dialogues, que j'ai pu avoir avec le pétitionnaire tout au long de cette enquête, marqués par la volonté de trouver des solutions négociées face à un monde agricole en pleine évolution, marqué par les enjeux environnementaux toujours très inquiet , ce qui me paraît normal quand on touche à l'outil de travail.

Fait à FECAMP, le 27 juillet 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'B.' followed by a stylized, cursive signature.

Bernard LOUIS  
Commissaire-Enquêteur

# ANNEXES

25/05/2021

messagerie pro

**Localisation panneaux enquête publique - DIG 2 YPORT**

Gandar Jacqueline &lt;jacqueline.gandar@lehavremetro.fr&gt;

mardi 25 mai 2021 à 09:25 réception

À : bernard.louis.famille@wanadoo.fr

Annexe 1

Monsieur,

Comme échangé par téléphone, veuillez-trouver ci-dessous la localisation des 4 panneaux.

- Mare du Claret à Raffetot  
Chemin de Versailles, 76210 Raffetot  
<https://maps.app.goo.gl/KCr9o17n1D4DpayN9>  
(devant la mare : 76518\_1)
- Chemin de la Mare aux loups à Yport  
<https://maps.app.goo.gl/uX3g2eDAoMbZr8a6A>  
(Devant bande en herbe : YPO\_MO18)

- La Petite Ferme, 76790 Les Loges  
<https://maps.app.goo.gl/mnhZ3aR49nLV6itU7>  
(devant la mare : LLo-MO 55)

Rue de la Régie, 76280 Criquetot-l'Esneval  
<https://maps.app.goo.gl/14NfyRDnG7h65oer6>  
(devant la mare : CLE -MO 56)

Je me tiens à votre disposition si besoin d'information complémentaire.

Bien cordialement

Bonne journée



lehavreseinemetropole.fr



Jacqueline GANDAR  
Animatrice protection de la Ressource en eau  
Cycle de l'eau  
Le Havre Seine Métropole  
[jacqueline.gandar@lehavremetro.fr](mailto:jacqueline.gandar@lehavremetro.fr)  
Tél. : 02 35 31 96 08 / 06 40 25 53 93

**HÔTEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE**  
À partir du 19 avril  
NOUS VOUS ACCUEILLONS  
AU 19 RUE GEORGES BRAQUE AU HAVRE

Bernard LOUIS - Commissaire Enquêteur - 24 rue Georges Cuvier - 76400 FECAMP

---

port. : 06 03 36 62 08

e-mail : [bernard.louis.famille@orange.fr](mailto:bernard.louis.famille@orange.fr)

Annexe 2

OBJET :

Enquête Publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG n° 2 » du bassin d'alimentation de captage (BAC) d'eau potable d'YPORT

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Métropole  
Affaire suivie par Mme Jacqueline GANDAR,  
Animatrice protection de la ressource en eau,  
cycle de l'eau  
19 rue Georges Braque  
76600 LE HAVRE

Fécamp, le 2 juillet 2021

Monsieur le Président,

Suite à la fin de l'enquête publique, terminée le 25 juin 2021 et conformément aux textes en vigueur, vous trouverez ci-joint Procès-Verbal de synthèse des observations, déposées par les administrés et moi-même.

Comme le prévoient les textes relatifs aux enquêtes publiques, rappelés dans l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral du 4 mai 2021, vous disposez d'un délai de 15 jours, à compter de la date de la remise du présent PV de synthèse, pour me faire parvenir le mémoire en réponse concernant ces observations.

Je vous remercie pour l'aide apportée par vos services dans la réalisation de cette enquête publique et me tiens à votre disposition pour tous renseignements.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



B.LOUIS

Pièces jointes

- PV de synthèse
- Accusé réception à me retourner

Bernard LOUIS - Commissaire Enquêteur - 24 rue Georges Cuvier - 76400 FECAMP

---

port. : 06 03 36 62 08

e-mail : [bernard.louis.famille@orange.fr](mailto:bernard.louis.famille@orange.fr)

Annexe 3

Procès-Verbal de synthèse des observations  
concernant la Déclaration d'Intérêt Général dite  
« DIG n° 2 » en vue de la réalisation d'aménagement  
hydraulique douce pour la protection de la ressource  
en eau du bassin d'alimentation de captage (BAC)  
d'eau potable d'YPORT

## I – GENERALITES

### a) Rappel historique

Une précédente enquête publique a eu lieu du 3 janvier 2020 au 4 février 2020 sur un autre secteur dénommé « DIG n° 1 », mais avec une même finalité : la protection de la ressource en eau par la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce tels que : création de zones enherbées autour des bétouilles, de haies, fascines, bandes enherbées, mares, noues, etc. Afin de limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement qui impactent la qualité de l'eau potable.

A la suite de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur avait recensé 13 observations écrites (sans compter les siennes) et 7 observations verbales, avec comme thématiques : la lisibilité des plans annexés au dossier, la non prise en compte de observations formulées lors des études de terrain ou des réunions publiques, les suggestions pour des solutions d'aménagements alternatives.

### b) La présente enquête appelée « DIG n° 2 »

Celle-ci s'est déroulée du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 déléguée par l'Arrêté Préfectoral pris par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 4 mai 2021.

Elle a donné lieu à 5 permanences effectuées dans les Mairies de LES LOGES (2 permanences) siège de l'enquête, RAFFETOT, YPORT et la maison du Territoire à CRIQUETOT L'ESNEVAL.

Cette enquête appelée « DIG n° 2 » concerne un secteur évidemment différent du précédent, mais avec sensiblement les mêmes caractéristiques que le secteur « DIG n° 1 » quant aux études et à la réalisation des aménagements.

Le secteur « DIG n° 2 » concerne la création, le maintien ou la restauration de 902 ouvrages, répartis sur 21 communes pour un coût estimé arrondi de l'ordre de 1 million d'euros (sur ce total de 902 ouvrages 405 sont à maintenir, restaurer ou refaire).

## II – LES OBSERVATIONS

Les observations déposées dans le cadre de cette enquête sont au nombre de 5 et elles se répartissent de la manière suivante :

- 3 observations (obs. n° 1 à 3) déposées au registre de CRIQUETOT L'ESNEVAL, LES LOGES, YPORT.
- 0 observation transmise par voie électronique à la Préfecture de Seine-Maritime, à mon attention, suite à ma demande téléphonique du mercredi 30 juin 2021.
- 1 observation orale (obs. n° 4) formulée par 2 agriculteurs dans le cadre de ma permanence effectuée à CRIQUETOT L'ESNEVAL.
- 1 observation (obs. n° 5) déposée par le Commissaire-Enquêteur.

Obs. n° 1 – DIG n° 2 recueillie sur le registre de CRIQUETOT L'ESNEVAL et émanant de Mme Charlotte DE SOYUS

« Suggestions concernant la parcelle A 470 zone 113.

Nous sommes propriétaires de la parcelle entourée par l'A 470 - 58 rue d'Haréauville 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL.

- Il faudrait créer des bandes enherbées au Sud du talus Sud et à l'Est du talus Est pour protéger les talus de l'érosion. Un petit fossé est creusé régulièrement par l'exploitant de la parcelle A 470 mais rapidement rebouché.
- Une création d'une mare au coin Sud-Est à l'extérieur des talus est fortement préconisée et recommandée par le CAUE. En ces fortes périodes pluviales, le tampon des talus ne suffit pas.
- Enfin, la création d'un talus au Nord n'est pas nécessaire, ce talus a déjà été refaçonné et planté en 2008. »

#### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

##### **Avis du commissaire-enquêteur**

Obs. n° 2 – DIG n° 2 recueillie sur le registre de LES LOGES et émanant de Mr Antoine DECULTOT

« Pour l'ouvrage n° FRO-A035b, discussion avant tous travaux.

Pour l'ouvrage n° GER-A017, voir avant le 1er août (récolte) puisque passage d'eau difficile à cerner. »

#### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

##### **Avis du commissaire-enquêteur**

Obs. n° 3 – DIG n° 2 recueillie sur le registre d'YPORT et émanant de Mr Emmanuel JOIN DIETERLE

« Secteur sur CRIQUEBEUF EN CAUX, parcelle ZA 16 le long de la route du haut de la côte. Je signale que la parcelle étant cultivée dans le sens de la pente l'eau traverse la route et inonde les parcelles ZA 30 et ZA 6. Une haie ou une fascine suffirait à retenir l'eau. »

#### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

##### **Avis du commissaire-enquêteur**

Obs. n° 4 – DIG n° 2. Permanence effectuée à CRIQUETOT L'ESNEVAL.

Lors de ma permanence du vendredi 11/06, à la maison du territoire, 2 agriculteurs ont souhaité que les travaux soient faits en concertation et non de manière unilatérale, l'un s'inquiétant du fait qu'il n'a jamais été prévenu d'une quelconque étude ou proposition d'aménagements.

#### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

##### **Avis du commissaire-enquêteur**

Obs. n° 5 – DIG n° 2 émanant du commissaire-enquêteur

Lors de l'enquête « DIG n° 1 » le pétitionnaire s'était engagé à réaliser les premiers travaux à l'automne 2020.

Ceux-ci, à ma connaissance n'ayant pas commencé pour diverses raisons. A ce jour et sans ignorer les conséquences de la crise sanitaire, j'aimerais savoir si un planning à court terme est envisagé et s'il englobe bien les secteurs visés par la « DIG n° 1 » et bien sûr si les financements sont assurés.

**Mémoire en réponse du pétitionnaire**

**Avis du commissaire-enquêteur**

Le Commissaire-Enquêteur  
Le 2 juillet 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'B.' followed by a stylized, cursive signature.

Bernard LOUIS



Bernard LOUIS - Commissaire Enquêteur - 24 rue Georges Cuvier - 76400 FECAMP

---

port. : 06 03 36 62 08

e-mail : [bernard.louis.famille@orange.fr](mailto:bernard.louis.famille@orange.fr)

Annexe 4

Procès-Verbal de synthèse des observations  
concernant la Déclaration d'Intérêt Général dite  
« DIG n° 2 » en vue de la réalisation d'aménagement  
hydraulique douce pour la protection de la ressource  
en eau du bassin d'alimentation de captage (BAC)  
d'eau potable d'YPORT

## I – GENERALITES

### a) Rappel historique

Une précédente enquête publique a eu lieu du 3 janvier 2020 au 4 février 2020 sur un autre secteur dénommé « DIG n° 1 », mais avec une même finalité : la protection de la ressource en eau par la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce tels que : création de zones enherbées autour des bétouilles, de haies, fascines, bandes enherbées, mares, noues, etc. Afin de limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement qui impactent la qualité de l'eau potable.

A la suite de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur avait recensé 13 observations écrites (sans compter les siennes) et 7 observations verbales, avec comme thématiques : la lisibilité des plans annexés au dossier, la non prise en compte de observations formulées lors des études de terrain ou des réunions publiques, les suggestions pour des solutions d'aménagements alternatives.

### b) La présente enquête appelée « DIG n° 2 »

Celle-ci s'est déroulée du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 déléguée par l'Arrêté Préfectoral pris par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 4 mai 2021.

Elle a donné lieu à 5 permanences effectuées dans les Mairies de LES LOGES (2 permanences) siège de l'enquête, RAFFETOT, YPORT et la maison du Territoire à CRIQUETOT L'ESNEVAL.

Cette enquête appelée « DIG n° 2 » concerne un secteur évidemment différent du précédent, mais avec sensiblement les mêmes caractéristiques que le secteur « DIG n° 1 » quant aux études et à la réalisation des aménagements.

Le secteur « DIG n° 2 » concerne la création, le maintien ou la restauration de 902 ouvrages, répartis sur 21 communes pour un coût estimé arrondi de l'ordre de 1 million d'euros (sur ce total de 902 ouvrages 405 sont à maintenir, restaurer ou refaire).

## II – LES OBSERVATIONS

Les observations déposées dans le cadre de cette enquête sont au nombre de 5 et elles se répartissent de la manière suivante :

- 3 observations (obs. n° 1 à 3) déposées au registre de CRIQUETOT L'ESNEVAL, LES LOGES, YPORT.
- 0 observation transmise par voie électronique à la Préfecture de Seine-Maritime, à mon attention, suite à ma demande téléphonique du mercredi 30 juin 2021.
- 1 observation orale (obs. n° 4) formulée par 2 agriculteurs dans le cadre de ma permanence effectuée à CRIQUETOT L'ESNEVAL.
- 1 observation (obs. n° 5) déposée par le Commissaire-Enquêteur.

Obs. n° 1 – DIG n° 2 recueillie sur le registre de CRIQUETOT L'ESNEVAL et émanant de Mme

Charlotte DE SOYRES

« Suggestions concernant la parcelle A 470 zone 113.

Nous sommes propriétaires de la parcelle entourée par l'A 470 - 58 rue d'Haréauville 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL.

- Il faudrait créer des bandes enherbées au Sud du talus Sud et à l'Est du talus Est pour protéger les talus de l'érosion. Un petit fossé est creusé régulièrement par l'exploitant de la parcelle A 470 mais rapidement rebouché.
- Une création d'une mare au coin Sud-Est à l'extérieur des talus est fortement préconisée et recommandée par le CAUE. En ces fortes périodes pluviales, le tampon des talus ne suffit pas.
- Enfin, la création d'un talus au Nord n'est pas nécessaire, ce talus a déjà été refaçonné et planté en 2008. »

#### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

La réponse de Le Havre Seine Métropole à Mme Charlotte DE SOYRES:

Dans le cadre de trois études qui ont abouti à la proposition d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD : Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce), une campagne sur le terrain a été menée pendant les hivers 2017-2018 et 2018-2019. Les objectifs étaient de pouvoir identifier les risques concernant l'aléa érosion-ruissellement ainsi que les transferts rapides en amont des bêttoires. Aussi, il visait à préconiser des aménagements d'hydraulique douce à réaliser, refaire ou maintenir pour protéger ces enjeux.

Le talus au Nord qui aurait été réalisé en 2008 n'est en effet pas indiqué par l'étude PAHD du secteur Etretat Aval ni par la DIG n°2. Il était indiqué dans l'étude PAHD du secteur Etretat Aval, la réalisation d'une noue pour tamponner les ruissellements de la parcelle agricole.

Aussi, afin de pouvoir répondre précisément à vos différentes suggestions d'aménagements (la création d'une mare au coin Sud-Est de la parcelle ainsi que la création de bandes enherbées au sud du talus Sud et à l'est du talus Est), un rendez-vous sur site est nécessaire.

L'équipe Ruissellement Erosion de Le Havre Seine Métropole va vous recontacter pour fixer un rendez-vous et discuter avec vous des aménagements.

#### **Avis du commissaire-enquêteur**

Obs. n° 2 – DIG n° 2 recueillie sur le registre de LES LOGES et émanant de Mr Antoine DECULTOT

« Pour l'ouvrage n° FRO-A035b, discussion avant tous travaux.

Pour l'ouvrage n° GER-A017, voir avant le 1er août (récolte) puisque passage d'eau difficile à cerner. »

#### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

Notre réponse à Mr Antoine DECULTOT:

Les travaux seront réalisés en concertation avec les exploitants, sur la base du volontariat.

Lors de l'étude PAHD du Bac d'Yport et des Bassins Versants côtiers d'Etigues et de Vaucottes, Mr Antoine DECULTOT a proposé la mise en place d'une noue en bord de route à la place de la bande enherbée.

La plupart des travaux sont réalisés sur la période automne-hiver.

Aussi, à noter que nous estimons à environ un an de préparation avant le début des travaux (rendez-vous terrain, diagnostic technique, signature des conventions avec les exploitants et propriétaires, demande de subvention à l'Agence de l'Eau).

Nous reviendrons vers vous pour vous proposer un rendez-vous de terrain et discuter des aménagements.

#### **Avis du commissaire-enquêteur**

Obs. n° 3 – DIG n° 2 recueillie sur le registre d'YPORT et émanant de Mr Emmanuel JOIN DIETERLE  
 « Secteur sur CRIQUEBEUF EN CAUX, parcelle ZA 16 le long de la route du haut de la côte. Je signale que la parcelle étant cultivée dans le sens de la pente l'eau traverse la route et inonde les parcelles ZA 30 et ZA 6. Une haie ou une fascine suffirait à retenir l'eau. »

#### Mémoire en réponse du pétitionnaire

Notre réponse à Mr Emmanuel JOIN DIETERLE:

Nous prenons en compte vos remarques et ne manquerons pas de vous recontacter pour discuter avec vous sur le terrain.

Dans l'étude PAHD du Bac d'Yport et des Bassins Versants côtiers d'Etigues et de Vaucottes, il était prévu une bande en herbe d'une surface de 200m<sup>2</sup> (aménagement CRI\_A006) au Nord de la parcelle ZA16. Il est toutefois possible de revoir les aménagements à réaliser sur cette parcelle avec un travail de concertation avec vous prenant en compte vos observations de terrains, contraintes agronomiques et suggestions.

#### Avis du commissaire-enquêteur

Obs. n° 4 – DIG n° 2. Permanence effectuée à CRIQUETOT L'ESNEVAL.

Lors de ma permanence du vendredi 11/06, à la maison du territoire, 2 agriculteurs ont souhaité que les travaux soient faits en concertation et non de manière unilatérale. L'un s'inquiétant du fait qu'il n'a jamais été prévenu d'une quelconque étude ou proposition d'aménagements.

#### Mémoire en réponse du pétitionnaire

Notre réponse aux deux agriculteurs concernés par cette observation.

Lors de la préparation des travaux, il est prévu un travail de concertation avec les exploitants en prenant en compte les contraintes d'exploitation pour tendre vers les mêmes objectifs qui sont de limiter les problèmes d'érosion, ruissellement ainsi que des transferts rapides vers la nappe phréatique.

Les aménagements qui ont été proposés sont une base de travail et de discussion avec les exploitants agricoles. La nature, le dimensionnement et la localisation des aménagements sont à définir précisément par un rendez-vous sur le terrain avec l'équipe Erosion-Ruissellement de la Communauté Urbaine. Il est aussi possible de valider avec l'exploitant la non réalisation d'un aménagement non prioritaire ou avec un enjeu limité à l'aval pour lui laisser le temps de mettre en place des pratiques agricoles qui aboutissent au résultat voulu, limiter l'érosion et les ruissellements sur la parcelle.

Pour répondre à l'exploitant indiquant qu'il n'a pas été informé des études, une communication large et sous différentes formes avait été réalisée pour informer les agriculteurs et acteurs du territoire.

Tout d'abord, au début de chacune des études PAHD réalisées par la Chambre d'Agriculture, il a été envoyé une lettre par courrier à l'ensemble des agriculteurs concernés pour les tenir informés du déroulement des études.

Tout au long des études, il y a eu un affichage à chacune des mairies des communes concernées apportant les indications.

Aussi, une majorité (environ 60 %) des agriculteurs ont été rencontrés. Les agriculteurs qui ont été rencontrés ont été principalement ciblés selon les deux critères suivants :

- Avoir au moins 2 aménagements à créer ou à reprendre sur la zone de l'étude

- Avoir au moins 50 % de la SAU comprise sur la zone d'étude

Les rencontres individuelles ont été effectuées entre mai et juillet 2018 ou entre avril et juillet 2019 selon les études.

Ces rencontres ont permis de présenter aux exploitants les propositions aménagements qui les concernent ainsi que de restituer leurs remarques (tableau transmis à Le Havre Seine Métropole ensuite).

#### **Avis du commissaire-enquêteur**

Obs. n° 5 – DIG n° 2 émanant du commissaire-enquêteur

Lors de l'enquête « DIG n° 1 » le pétitionnaire s'était engagé à réaliser les premiers travaux à l'automne 2020.

Ceux-ci, à ma connaissance n'ayant pas commencé pour diverses raisons. A ce jour et sans ignorer les conséquences de la crise sanitaire, j'aimerais savoir si un planning à court terme est envisagé et s'il englobe bien les secteurs visés par la « DIG n° 1 » et bien sûr si les financements sont assurés.

#### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

Réponse à Mr Bernard LOUIS, commissaire enquêteur de l'enquête publique de la DIG n°2.

Il était prévu de débiter les travaux d'aménagements d'hydraulique douce sur le secteur de la DIG n°1 à l'automne 2020. Cependant, il y a eu du retard notamment lié à la crise sanitaire, à la mise en place d'éléments administratifs (arrêté de DIG, marchés publics, conventions avec les EPCI, agriculteurs et propriétaires), l'intégration de la nouvelle compétence Erosion Ruissellement (anciennement équipe du SMBV Etretat La Lézarde) au sein de la Communauté Urbaine

De plus, comme indiqué, les projets de travaux sont préparés un an à l'avance de façon à pouvoir établir des priorités, rencontrer les exploitants, signer les conventions avec les exploitants et propriétaires, demander les subventions et finalement faire les travaux.

La préparation des travaux sur les secteurs de la DIG n°1 du BAC d'Yport et de la DIG CU ont débuté au cours de l'automne 2020 et le début de la réalisation des travaux est prévue l'automne 2021. Les travaux prévus pour la campagne 2021-2022 représentent près de 70 projets pour un montant autour de 400 000 euros. La préparation des travaux localisés sur la zone de la DIG n°2 a déjà commencé (rencontres terrain avec les agriculteurs, réponses aux sollicitations). Les travaux sur la DIG 2 pourront démarrer après l'arrêté de l'enquête publique.

#### **Avis du commissaire-enquêteur**

Le Commissaire-Enquêteur  
Le 2 juillet 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of the letter 'B.' followed by a stylized, cursive 'LOUIS'.

Bernard LOUIS

Yves LAMBERT  
38 Route de Turretot  
76280 Criquetot l'Esneval  
06/85/07/03/53.

Annexe 5

Mr le commissaire enquêteur,

Je viens vers vous concernant l'enquête publique sur les communes de Criquetot l'Esneval, Cuverville en Caux et Saint Sauveur d'Emalleville.

Sur CUVERVILLE EN CAUX :

Les parcelles cadastrales :

1) A263 et A440 :

L'eau qui s'écoule dans mes parcelles A263 et A440 arrive du plateau bien au-dessus et notamment des parcelles A612-A600-A649-A370-A372...

Ces dernières n'ont pas d'aménagements notifiés sur les plans pour réduire la vitesse de l'érosion.

De plus cela permettrait de ne pas remplir trop vite les mares de limon ( CUVM030 et CUVM031).

Le CUV-05 T052 restera ainsi que la bande herbe CUV-05 E404.

Par contre, je refuse le CUV-05 E591.

Ces deux parcelles cadastrales resteront en culture car des aménagements ont été faits à ma charge et sont efficaces. IL n'y a pas de labour, les débris végétaux restent sur place. Par contre, on pourrait renforcer le mini talus qui sépare la A440 A et la A440 B.

2) A183 et A184 :

La parcelle A 184 gardera sa bande herbe BSC-07 E412 et la A183 restera totalement en herbe. Par contre sur cette dernière, il y a un gros talus surdimensionné pour retenir l'eau qui ne vient que partiellement de la route de la Ferranderie malgré les récents travaux routiers ( dénivellement du goudron fait mi-juin 2021).

Il est inutile de prévoir le CUV-02 H356.

## 3) A270, A272 et A661 :

Sur la bordure A661, il existe un mini talus BSC-07 T049 qui doit être repris sur toute la longueur et notamment sur la bordure de la A 270 et A 272 afin que l'eau de la route de la Ferranderie entre totalement dans la A183 et non dans les parcelles A270, A272 puis A661 pour ressortir au bout du champ A660.

Concernant le BSC-07 H330, je souhaite un talus à débit de fuite à la place comme il en existe déjà chez moi.

## 4) A557 :

Le CUV-05 H357 est inutile car l'eau n'a jamais ruisselé ici par contre le CUV-05 F057 est judicieux en y implantant le CUV-05 E401.

## 5) A558 :

Le CUV-05 H358 est inutile par contre, il faudrait renforcer le mini talus existant entre les parcelles A558 et A436 afin que l'eau rejoigne tranquillement la bande enherbée E401.

Concernant le CUV-05 H 359, il doit se transformer en un talus à débit de fuite vers le CUV-05 E414 puis vers le CUV-05 M103.

Pour le CUV-05 E413, la bande herbe restera.

## 6) A438 :

Le CUV-05 H 340 est inutile car j'avais fait un talus à débit de fuite qui est efficace, par contre il serait possible de le fermer à l'angle droit coté parcelle A437.

Concernant le FOG-04 H339, je souhaite un talus à débit de fuite et non une haie.

## 7) A710 :

Les CUV-07 E410 et CUV-07 E593 seront maintenus.

Par contre, je souhaite transformer les CUV-07 H343 et H344 en un talus à débit de fuite en arc de cercle en bas de la bande enherbée le long de la petite route d'Hareauville.

Sur CRIQUETOT L'ESNEVAL :

## 1) A467 :

L'eau des parcelles A470 et A1187 entre dans ma parcelle A467 malgré les gros travaux réalisés coté A1187 il y a quelques années. La traversée de l'eau entraîne du limon alors que des travaux pourraient être réalisés chez mon voisin. Je constate que rien n'est proposé en amont.

Les CUV-07 E371, CUV-07 E372 resteront.

---



Le CUV-07 T038 doit être rallongé coté droit vers le chemin rural limitrophe avec la commune d'Ecrainville.

2) A424 :

Le CUV-07 N057 peut être refait mais la noue doit recevoir l'eau, dès le départ pour être efficace, venant des parcelles A1323, A1325, A1326.

Sur SAINT SAUVEUR d'EMALLEVILLE :

Les SSE-03 T020, SSE-02 E282 resteront.

Les SSE-02 FO 038 et SSE-02 N037 devront être repris.

Le SSE02- F032 est inutile car il existe une noue et une mare tampon.

Par contre, le SSE-01 FO 030 n'existe pas sur la parcelle A305 mais commence au départ de la parcelle A68. Ce printemps 2021, la commune a fait une ouverture dans l'accotement de ma parcelle A305 entraînant l'entrée de l'eau dans celle-ci. De ce fait, l'eau ne rejoint plus le SSE-01 FO 030 mais traverse la parcelle A68 et emmène du limon vers les habitations en contre bas en passant par le SSE-02 NO37. Un scandale !

Toutes mes remarques sur les travaux déjà réalisés, à revoir ou à faire ont été vues par Mr Lilian JEHENNE de la CODAH le mardi 22 juin de 9H à 12H30 en ma présence.

Mr JEHENNE doit faire de son coté un rapport sur tous ces points cités.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer Mr le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Yves LAMBERT.

## Annexe 6

### Réponse à Mr Yves LAMBERT suite au courrier envoyé le 26/06/21

Mr Yves LAMBERT a envoyé un courrier adressé au commissaire enquêteur sur l'adresse générique de la préfecture envoyé à la date du 26 juin 2021, après la date limite du 25 juin 2021. Ce mail n'ayant pas été transmis par la préfecture à Mr Bernard LOUIS, le commissaire enquêteur n'a pas pu en tenir compte dans sa rédaction du Procès-Verbal de synthèse des observations.

Cependant, ce retard d'envoi est lié à une erreur dans un mail de communication envoyé par Le Havre Seine Métropole auprès des agriculteurs du BACs concernant l'enquête publique qui avait indiqué une date limite au 26 juin 2021 (mail envoyé le 26 mai par Mme Jacqueline Gandar à l'ensemble des agriculteurs concernés).

Mr Yves LAMBERT a fait part de son courrier à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et lui a également envoyé par mail.

La Communauté Urbaine ainsi que le commissaire enquêteur Mr Bernard LOUIS souhaitent donc quand même y répondre.

Suite à une sollicitation de Mr Yves LAMBERT, un animateur de la Communauté Urbaine Le Havre Mr Lilian JEHENNE a pris contact avec l'agriculteur afin d'organiser un rendez-vous sur le terrain qui a eue lieu le 23 juin 2021. Lors de cette rencontre sur les parcelles agricoles, Mr Lilian JEHENNE et Mr Yves LAMBERT ont étudié ensemble les différents aménagements préconisés par les études PAHD Etretat Aval ainsi PAHD Etretat Aval.

La Communauté Urbaine sera attentive aux remarques de Mr Yves LAMBERT.

Un compte-rendu est en cours de rédaction par Mr Lilian JEHENNE dans lequel il répond plus en détail aux remarques de Mr Yves LAMBERT.

Aucun aménagement ne sera réalisé sans l'accord en amont des exploitants et/ou des propriétaires. Aussi, il est tout à fait possible de modifier un aménagement soit en remplaçant par un autre aménagement ou un changeant la localisation prévue initialement dans les études PAHD.

Pour cela, la Communauté Urbaine tiendra compte notamment des observations et évolutions sur le terrain, l'avis des agriculteurs concernés, des contraintes techniques d'exploitation agricole et des pratiques agricoles.

De plus, Mr Yves LAMBERT pratique le non labour, ce qui est une pratique permettant de limiter l'érosion et les problématiques de ruissellement.

A noter également que la Communauté Urbaine mettra priorité à travailler par zone de talweg notamment en amont de bétouilles sur un Bassin d'Alimentation de captage. Dans ce cadre, des rencontres collectives sont et seront organisées avec l'ensemble des agriculteurs des talwegs concernés afin de se concerter sur les aménagements à réaliser.